

## LE SECTEUR DE LA NAVIGATION FLUVIALE

Le transport fluvial concerne le **transport de marchandises** et le **transport de passagers**, où se côtoient armements fluviaux et batellerie artisanale.

Deux statuts coexistent :

- Equipages salariés, embarqués à la journée ou à la semaine à bord de bateaux transportant des passagers ou à bord de convois industriels ;
- Entreprises individuelles où l'on travaille le plus souvent en famille.

Le transport de passagers comprend :

- la promenade fluviale (avec ou sans restauration, pour quelques heures dans la journée) comme les bateaux mouches à Paris ;
- les croisières fluviales (paquebots fluviaux ou péniches-hôtels). Cette activité est en fort développement.

Le transport de marchandises (y compris les activités de poussage, de remorquage et d'affrètement) concerne essentiellement les conteneurs, les matériaux de constructeurs et les produits agro-alimentaires.

Force Ouvrière s'attache à défendre l'ensemble des salariés du secteur, grande

entreprise comme petites entreprises y compris quand il n'y a qu'un(e) seul(e) salarié(e), quelque soit le métier exercé.

**Le métier de transporteur par voies navigables ou de membre d'équipage salarié d'un bateau de navigation intérieure nécessite une formation de plus en plus diversifiée, en adéquation avec l'évolution du secteur. Il faut donc un accompagnement pour ne pas être abandonné avec des contraintes qui se développent et des évolutions technologiques importantes.**

**Pourquoi votez FO :**

- **Pour le respect de vos droits ;**
- **Pour une revalorisation des salaires ;**
- **Pour des conditions de travail décentes ;**
- **Pour l'accès à la formation professionnelle ;**
- **Pour vous défendre contre toute discrimination (religion, nationalité, origine sociale, opinions politiques...)**
- **Pour mettre fin au dumping social dans le transport fluvial.**

**En votant pour votre Force Ouvrière, votre emploi sera, avec les salaires, les conditions de travail, la protection sociale, l'enjeu majeur de nos luttes sociales.**

**DU 22 MARS AU  
6 AVRIL 2021**

**POUR VOTER,  
RENDEZ VOUS SUR  
[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)**